

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

- Cérémonie au Monument aux Morts -

Mardi 11 Novembre 2025

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** l'article 25 de la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** que les cérémonies de commémoration de l'armistice du 11 Novembre 1918 imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

- A R R Ê T E -

Article 1 : Mardi 11 novembre 2025, de 8 heures à 13 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les emplacements matérialisés situés « Quai du Cruou » face au Monument aux Morts.

Article 2 : Pendant la cérémonie, la circulation sera momentanément interrompue devant le Monument aux Morts.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place les services de la Mairie.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 23 octobre 2025.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon